

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D22-2018

Séance du 22/02/2018 – Convocation du 13 février 2018

Compte rendu affiché le 26 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT ; Philippe BIRKER par Sylviane CARISSIMI.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 27 |
| Exprimés | 27 |

Objet : Subvention Robo'Lyon

Robo'Lyon est une association Loi 1901 créée en 2014. L'équipe est composée de jeunes lycéens de l'institut Notre Dame de Bellegarde de Neuville et de mentors bénévoles, professeurs du lycée et autres professionnels.

Robo'Lyon est la première équipe en France à participer à la *FIRST*® Robotics Compétition, qui est l'une des compétitions de robotique les plus réputées dans le monde.

Considérant l'intérêt éducatif du projet, qui permet aux jeunes d'acquérir des compétences variées au cours de cette expérience, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir Robo'Lyon par l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 22 février relative au Budget Primitif 2018,
- VU le Budget Primitif 2018,
- **DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Robo'lyon,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 février 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/02/2018

- Publication ou affichage le 28/02/2018

Valérie GLATARD, Maire.

